

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD****COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI****SEANCE DU DIX HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX****DELIBERATION N°DCC2026-107****Nombre de membres :**

Affiliés au conseil communautaire : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 18

Absents : 5

Pouvoir : 3

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 08 Juin 2026

Date d'affichage : 19 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix huit juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Noël Dominique LIVRELLI, Jules Pierre BARTOLI, Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Valérie CALLEBAULT, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Marie-Pierre COLOMBANI, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Julie POGGI, Paul POGGI, Marie Josée MARIACCIA (suppléante de M. BELLINI Pierre-François).

**Etaient absents :** Monique CHIOCCA, Pierre POLI.

**Absents représentés :** Pierre François BELLINI (par Marie Josée MARIACCIA), Paul MAZZACAMI (par Roselyne FOLACCI), Dominique VINCENTI (par Marie-France ORSONI).

**Secrétaire de séance élu :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET :** VALIDATION DES FICHES-ACTIONS DEFINITIVES DU PROGRAMME LEADER 2023-2027 DU GAL PAYS D'AJACCIO - RENOUVELLEMENT DE DELEGATION DE SIGNATURE.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales :

**Vu** le Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027 et l'intervention 77.05 « LEADER » ;

**Vu** la délibération n°DCC2024-028 du 21 février 2024 relative à la validation de la stratégie LEADER 2023-2027, à l'approbation du dossier de candidature et à l'identification de la Communauté de communes Celavu Prunelli comme structure porteuse, ainsi qu'à l'autorisation donnée au Président de déposer la candidature et de signer tous documents nécessaires ;

**Vu** l'arrêté n°25/007 du Président du Conseil Exécutif du 15 janvier 2025 actant la sélection du GAL pour la programmation LEADER 2023-2027 ;

**Vu** la notification de sélection du GAL par le président du Conseil Exécutif en date du 3 mars 2025 ;

**Vu** les dispositions de la convention-cadre signée le 26 mars 2026 prenant effet à compter du 3 mars 2025 et jusqu'au terme de la programmation ;

**Vu** la délibération n°DCC2025-137 du 18 décembre 2025 approuvant la convention cadre GAL Pays d'Ajaccio ; portant délégation de signature à Monsieur Achille Martinetti ; approuvant les modalités de portage et de mise en œuvre ;

**Vu** les fiches-actions définitives élaborées dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 ;

Considérant que les fiches-actions définissent les orientations stratégiques, les opérations éligibles, les modalités de financement et les critères de sélection applicables aux futurs projets soutenus dans le cadre du programme LEADER ;

**Considérant** que les fiches-actions définitives ont été validées lors de la séance de l'Entente intercommunautaire du 26 mai 2026 réunie à Bastelicaccia, puis en séance du bureau communautaire le 4 juin 2026 ;

**Considérant** que le programme est structuré autour des 5 fiches-actions suivantes :



| N°      | Intitulé de la fiche                                                    | Budget FEADER alloué |
|---------|-------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| FA1     | Accompagner la mise en place d'un système alimentaire local             | 318 569 €            |
| FA2     | Préserver et valoriser durablement les ressources et patrimoines locaux | 257 499,49 €         |
| FA3     | Contribuer à la qualité de vie et à l'attractivité des communes rurales | 150 000 €            |
| FA4     | Coopération interterritoriale et transnationale du GAL                  | 116 000 €            |
| FA5     | Animation - gestion du Groupe d'Action Locale (GAL)                     | 181 636 €            |
| Total : |                                                                         | 1 023 704.49 €       |

**Considérant** que la validation de ces documents par les instances délibérantes, puis par le Conseil exécutif de Corse, permettra au GAL Pays d'Ajaccio d'engager opérationnellement la programmation LEADER 2023-2027, de débiter la procédure de sélection des dossiers puis leur transmission pour instruction auprès de l'ODARC ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

### DECIDE

#### Article 1 :

D'approuver les fiches-actions définitives du programme LEADER 2023-2027 du GAL Pays d'Ajaccio annexées à la présente délibération.

#### Article 2 :

D'autoriser le Président ou son délégataire à signer tout document relatif à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 du GAL Pays d'Ajaccio et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Article 3 :

De renouveler une délégation de signature à Monsieur Achille MARTINETTI, Vice-Président, à l'effet de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre, à la gestion et à l'animation du GAL LEADER pour la durée de la programmation.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Maëleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)